



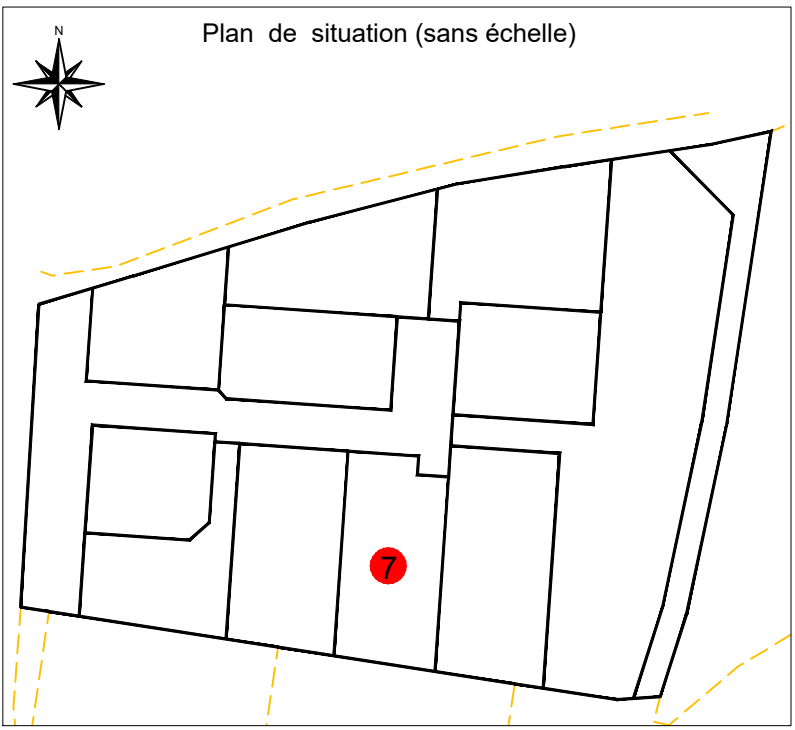
Lotisseur - Aménageur  
 Tel: 02 97 38 48 66  
 contact@urban-amenagement.fr

# PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
 Commune de Pontivy  
 Lotissement: 11 lots  
 "Le Parc Azalée"

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de récolement au maître d'ouvrage.  
 - Il est conseillé à chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot.

LOT N°: 7  
 Superficie réelle : 534 m<sup>2</sup>  
 Réf. Cadastre : Section AL n°525  
 Surface de plancher : 300 m<sup>2</sup>

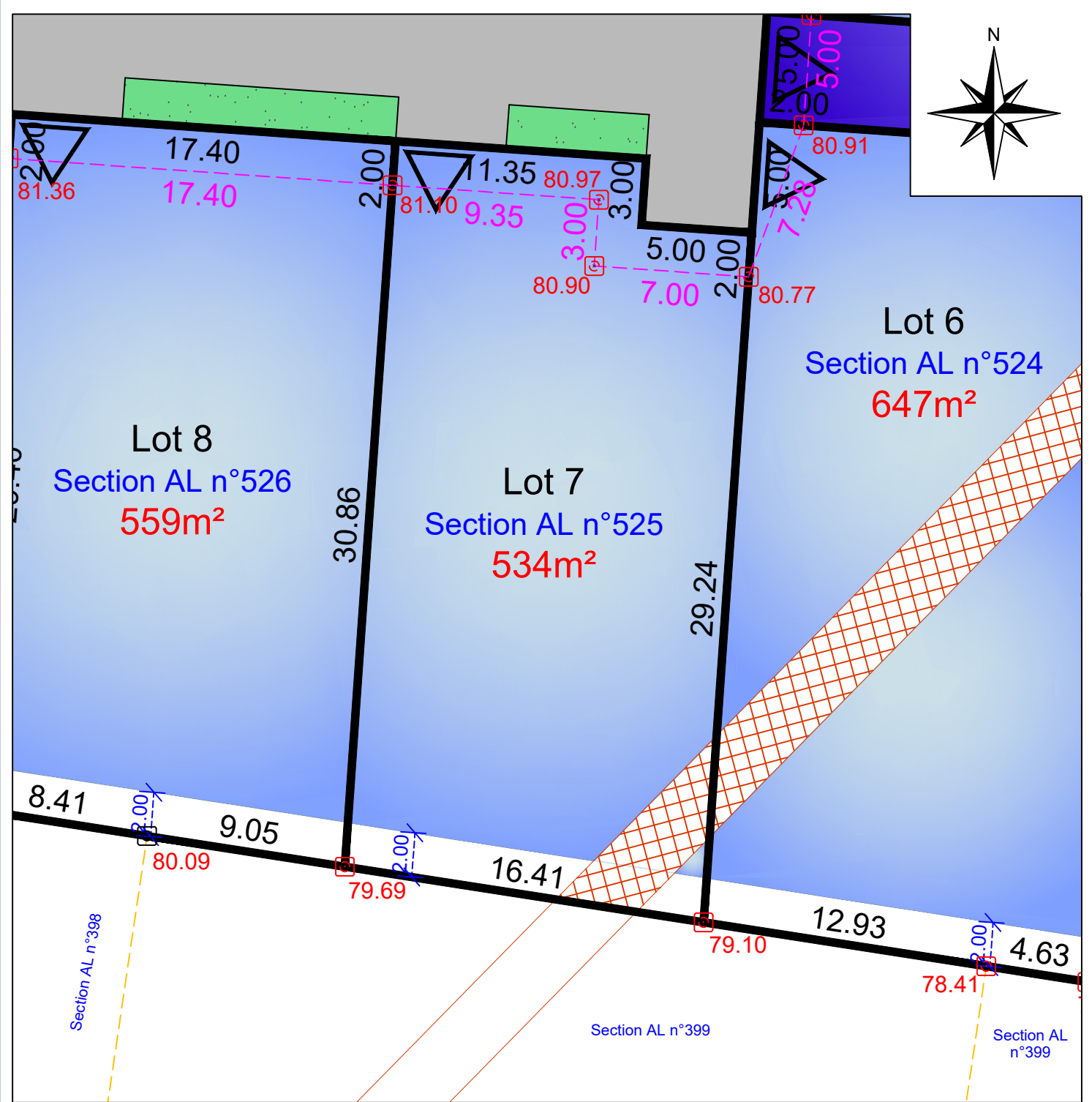


Signature du Géomètre-Expert + cachet:

**SELAR NICOLAS ASSOCIÉS**  
 Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé  
 AGENCE DE PONTIVY  
 32, rue du Caire  
 56300 PONTIVY  
 Tél : 02 97 25 57 04  
 Email : pontivy@selarnicolas.fr  
 WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM

Plan de vente établi:  
 Le 27 Mai 2026

Réf: P24-162



Résulte du bornage effectué AVANT TRAVAUX  
 le 12 Mai 2026 (Conforme au plan de bornage et au document d'arpentage)

Echelle: 1/250

Légende du plan de composition en 3D		Accès préconisé (obligation aux acquéreurs de réaliser 2 places de stationnement dont 1 place de stationnement extérieure au minimum sur le terrain d'assiette de la construction)	Légende bornage	
	Lot			Borne existante
	Voirie		Borne nouvelle	
	Placette		Cotation de lot	
	Chemin piéton		Cotation entre bornes	
	Stationnement		Point de niveau	
	Espace vert			
	Noie paysagère			
	Arbre / Arbuste (position indicative)			
	Talus planté			
	Servitude de passage pour la Fibre Optique			
	Recul de la R. D. n°191			
	Zone constructible (Lots libre)			
	Macro-lot (4 Logements)			
	Zone non constructible (Lots libres) (marge de recul de 20 m de l'axe de la RD n°191)			
	Zone humide			
	Zone tampon en retrait de la zone humide (10 m) non constructible			
	Hauteur limite (3,50 m sur la limite séparative)			
	Accès imposé (obligation aux acquéreurs de réaliser 2 places de stationnement dont 1 place de stationnement extérieure au minimum sur le terrain d'assiette de la construction)			